

DEPARTEMENT DU NORD
CANTON TEMPLEUVE
COMMUNE LESQUIN

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET : TRAVAUX DE REFECTION DE TAPIS D'ENROBE - RUE MARYSE BASTIE**

Le Maire de Lesquin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Considérant la demande présentée par l'entreprise EUROVIA STR, 84, route Nationale – Hameau d'Ennetières - 59710 AVELIN, en vue d'exécuter des travaux de rénovation du tapis d'enrobé, rue Maryse Bastie, pour le compte des services de la Métropole Européenne de Lille

Qu'il importe en conséquence d'adopter des mesures d'interdiction de circulation et de stationnement

**ARRETE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Entre le lundi 14 Février et le Vendredi 25 Février 2022, la circulation sera restreinte Rue Maryse Bastie, aux abords du chantier pendant 2 à 3 jours.
- ARTICLE 2 :** **La circulation automobile sera interdite rue Maryse Bastie les 17 et 18 Février en raison des travaux de nuit entre 18h00 et 5h00 de chaque jours pour la réalisation du tapis d'enrobé, en fonction des intempéries, possibles, cette opération peut être décalée.**
- ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Tout véhicule en stationnement interdit sera considéré comme gênant (Article R417 du Code de la Route). Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et dépens des propriétaires
- ARTICLE 4 :** L'entreprise EUROVIA STR chargée de l'exécution des travaux, assurera sous sa pleine et entière responsabilité, l'installation et le maintien de la signalisation et de la présignalisation de chantier pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit
- ARTICLE 5 :** Les infractions constatées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise EUROVIA STR et transmis pour ampliation à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Wattignies
  - Les Agents de Police Municipale de Lesquin
  - Le Service Espace Public et Voirie de la M.E.L.
  - Les Services SDIS 59
  - Monsieur le Président des Usagers du C.R.T
- ARTICLE 9 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication
- ARTICLE 10 :** Le présent arrêté municipal ne concerne que les travaux décrits dans la demande présentée par l'entreprise. Toute modification ou prolongation d'arrêté devra être formulée dans un délai d'au moins 8 jours avant expiration des dates mentionnées à l'article 1

Fait à Lesquin, le 09 Février 2022

Pour le Maire,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe

Claudine COTTRANT

